

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 14 janvier 2019 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Quatre (4) personnes assistaient à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2019-01-001**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer et des déboursés
 - 5.2 Mandat de vérification externe
 - 5.3 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement
 - 5.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt concernant le pavage de la rue des Harfangs
- 6. Sécurité publique**
- 7. Transports**
 - 7.1 Interventions à réaliser sur une route du ministère des Transports du Québec
 - 7.2 Route verte – Adoption du rapport de dépenses
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
 - 9.1 Appui en regard de la demande d'affiliation d'Actions communautaires et bénévoles de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec le Centre d'action bénévole de la Moraine
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 773 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer l'usage cantine mobile
 - 10.2 Adoption du règlement numéro 774 - Règlement relatif aux usages conditionnels
 - 10.3 Nomination au comité consultatif d'urbanisme

10.4 Intention en regard de nouvelles sablières en périphérie des lots 3 349 079, 3 349 368 et 3 674 837 du cadastre du Québec

11. Loisirs et culture

11.1 Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

11.2 Politique d'aide financière aux activités sportives

12. Autres sujets

12.1 Félicitations adressées à Monsieur Yvon Leclerc, chercheur indépendant

13. Représentations

14. Période d'information

15. Période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2018
2019-01-002**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, des séances extraordinaires du 17 décembre 2018 soient adoptés.

Adoptée

4. CORRESPONDANCES

P-01 Marché de Noël montcarmelois

SUJET : REMERCIEMENTS

Les organisatrices remercient la Municipalité pour la commandite et pour le soutien obtenu lors de la tenue de la 3^e édition de cet évènement qui a connu un beau succès.

P-02 Commission scolaire de l'Énergie

SUJET : CONSULTATION – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES

Le projet de *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de l'Énergie* pour les années 2019-2020 à 2021-2022 est

transmis à la Municipalité pour fin de consultation avant son adoption prévue lors de la séance du 29 janvier 2019.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS 2019-01-003

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 496 969,94 \$ pour l'année 2018 et une somme de 195 329,25 \$ pour l'année 2019 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à les payer.

Adoptée

5.2 MANDAT DE VÉRIFICATION EXTERNE 2019-01-004

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2018, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2018 à la firme comptable Mallette.

Adoptée

5.3 AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2019-01-005

Considérant l'article 1094 du Code municipal du Québec.

Considérant les besoins de financement de dépenses en immobilisations pour l'exercice financier 2019.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour la somme maximale de cent quarante mille cent vingt-cinq dollars (140 125\$) pour permettre le financement des dépenses suivantes :

DÉPENSE	MONTANT
Génératrice et branchement électrique – Hôtel de Ville	12 200 \$
Habillement pompiers (3 bunkers, 6 paires bottes)	8 825 \$
Équipements incendie	10 050 \$
Téléphone IP et internet – caserne	1 300 \$
Infrastructures et études de sécurité	15 000 \$
Projecteurs garage municipal	3 200 \$

Bollards de protection pour les portes de garage	5 500 \$
Préparation du terrain pour le garage municipal	14 000 \$
Avertisseur sonore pour bennes basculantes	8 000 \$
Grillages pour bennes basculantes	6 600 \$
Éclairage public – ajouts de nouvelles lumières	6 000 \$
Écocentre	15 000 \$
Caméras de surveillance et/ou projecteurs	7 350 \$
Douche – CML	6 850 \$
Hall d'entrée principale – CJG	2 950 \$
Système de son – CJG	3 000 \$
Gouttières pour le gazebo – CML	1 300 \$
Pancartes de bienvenue	8 000 \$
Pancarte Parc Industriel	5 000 \$
TOTAL	140 125 \$

- que le tout soit amorti sur cinq (5) ans, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE	AMORTISSEMENT 5 ANS
2020	28 025 \$
2021	28 025 \$
2022	28 025 \$
2023	28 025 \$
2024	28 025 \$
TOTAL	140 125 \$

Adoptée

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAVAGE DE LA RUE DES HARFANGS

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt concernant le pavage de la rue des Harfangs.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRANSPORTS

7.1 INTERVENTION À RÉALISER SUR UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC 2019-01-006

Considérant que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité durant l'année 2019 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019;
- que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- que la Municipalité nomme monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Yves Nobert, directeur des travaux publics, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le ministère des Transports du Québec pour lesdits travaux.

Adoptée

7.2 ROUTE VERTE – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES 2019-01-007

Considérant le programme d'aide financière pour l'entretien de la « *Route verte* ».

Considérant que des dépenses d'entretien ont été effectuées pour un montant de quatorze mille cinq cent quarante-huit dollars et soixante-dix-sept sous (14 548,77 \$) sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que soient approuvés les dépenses de quatorze mille cinq cent quarante-huit dollars et soixante-dix-sept sous (14 548,77 \$) pour les travaux exécutés sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 APPUI EN REGARD DE LA DEMANDE D’AFFILIATION D’ACTIONS COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL AVEC LE CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE DE LA MORAINÉ 2019-01-008

Considérant que l'organisme Actions communautaires et bénévoles de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (ACB) adresse une demande d'appui à la Municipalité pour sa demande d'affiliation avec le Centre d'action bénévole (CAB) de la Moraine.

Considérant que l'organisme ACB, est actuellement reconnu au CAB de Shawinigan.

Considérant que l'organisme ACB doit verser actuellement une somme d'argent afin d'obtenir les services de soutien à la distribution alimentaire (Moisson Mauricie) auprès du CAB de la Moraine étant donné qu'il n'obtient pas les services du CAB de Shawinigan.

Considérant que les services offerts par l'organisme ACB, qui a pour mission de venir en aide aux personnes démunies, proviennent d'organismes se trouvant sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Considérant que le CIUSSS a redécoupé le territoire pour le « Service de soutien à domicile » et que ce service sera dorénavant offert à notre population par un organisme se trouvant également sur le territoire de la MRC des Chenaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel appuie la démarche de demande d'affiliation d'ACB de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec le CAB de la Moraine afin que le territoire de la Municipalité se retrouve avec cet organisme;
- que la Municipalité demande au CIUSSS de tenir compte de l'ajout de sa population, au soutien financier applicable pour le CAB de la Moraine considérant l'augmentation de la clientèle à desservir par cet organisme.

Adoptée

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 ADOPTON DU RÈGLEMENT NUMÉRO 773 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER L'USAGE CANTINE MOBILE 2019-01-009

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le présent règlement consiste à modifier l'article concernant les casse-croûtes en supprimant les normes en ce qui a trait aux cantines mobiles, afin de conserver seulement les normes à propos d'un casse-croûte. Il a également pour objet de créer un nouvel usage unique pour une cantine mobile afin de créer une distinction entre un casse-croûte et une cantine mobile. Il a aussi pour objet de ne pas autoriser l'usage cantine mobile, là où le casse-croûte est déjà autorisé. Finalement, toutes les modifications au présent règlement ont comme objectif final que l'implantation possible d'une cantine mobile passe par une demande officielle selon les normes du nouveau règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité. Il vise les zones commerciales 227, 310, 315, 321, 322, 354, 356, 359 et 387 et les zones récréatives 351 et 355.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 5 novembre 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 novembre 2018 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté en date du 3 décembre 2018.

Considérant qu'un avis public a été publié le 10 décembre 2018 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 773, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer l'usage cantine mobile soit adopté.

Adoptée

10.2 ADOPTON DU RÈGLEMENT NUMÉRO 774 – RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS 2019-01-010

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doter d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les usages conditionnels.

Considérant que le présent règlement consiste à définir une catégorie d'usage conditionnel et à prévoir les critères suivant lesquels sera faite l'évaluation d'une telle demande d'autorisation et aussi de prévoir entre autres les procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse d'une demande. Il vise les zones commerciales 215, 227, 302, 308, 310, 315, 321, 322, 354, 356, 359 et 387.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 5 novembre 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 novembre 2018 et qu'aucune personne ne s'est présentée et ne s'est opposée au projet de règlement par le fait même.

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté en date du 3 décembre 2018.

Considérant qu'un avis public a été publié le 10 décembre 2018 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels soit adopté.

Adoptée

10.3 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2019-01-011

Considérant l'échéance du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que monsieur le conseiller Daniel Duchemin soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un (1) an.

Adoptée

10.4 INTENTION EN REGARD DE NOUVELLES SABLIERES EN PÉRIPHÉRIE DES LOTS 3 349 079, 3 349 368 ET 3 674 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2019-01-012

Considérant que la montagne, utilisée par l'ancien Centre de ski de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et actuellement par Biathlon Mauricie, a accueilli des centaines de milliers de personnes qui ont pratiqué des activités extérieures depuis plus de 60 ans.

Considérant qu'il est souhaitable de préserver et de protéger cette montagne puisque plusieurs activités s'y déroulent présentement.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal actuellement en fonction n'a aucune intention d'autoriser de nouvelles sablières, autre que celles déjà autorisées par le règlement de zonage en vigueur ou celles possédant des droits acquis, en périphérie et sur les lots 3 349 079, 3 349 368 et 3 674 837 du cadastre du Québec.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES 2019-01-013

Considérant qu'il y a lieu de modifier la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Municipalité pour entre autres effectuer une mise à jour des organismes reconnus.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la politique de reconnaissance et de soutien des organismes soit adoptée et que la version précédente soit abrogée.

La politique est annexée à la présente résolution.

Adoptée

11.2 POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES 2019-01-014

Considérant qu'il y a lieu de modifier la politique d'aide financière aux activités sportives de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la politique d'aide financière aux activités sportives soit adoptée et que la version précédente soit abrogée.

La politique est annexée à la présente résolution.

Adoptée

12. AUTRES SUJETS

12.1 FÉLICITATIONS ADRESSÉES À MONSIEUR YVON LECLERC, CHERCHEUR INDÉPENDANT 2019-01-015

Considérant que monsieur Yvon Leclerc a été tout récemment récipiendaire d'un certificat honorifique de l'Assemblée nationale du Québec.

Considérant que monsieur Leclerc, fier montcarmelois, s'illustre par ses recherches dans des champs d'expertise nombreux, s'y adonnant avec passion.

Considérant qu'il est l'auteur d'une trentaine de livres, collaborant à une dizaine d'autres, auteur de multiples articles sur des sujets variés, autant pour les médias parlés et écrits, qu'il est aussi éditeur et graphiste bénévole d'une vingtaine de livres pour différents auteurs, qu'il est réalisateur de trente-six émissions de télévision et de centaines de publicités, sans oublier un photographe avec plus de 35 000 clichés du patrimoine religieux.

Considérant que ses recherches ont fait l'objet de centaines de conférences au Québec et à l'International et que son parcours exceptionnel a permis des découvertes remettant en question des faits historiques ou amenant des faits nouveaux dans de nombreuses disciplines.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que des félicitations soient adressées à monsieur Yvon Leclerc, chercheur indépendant pluridisciplinaire récipiendaire d'un certificat honorifique de l'Assemblée nationale du Québec.

Adoptée

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le maire Luc Dostaler fait un suivi de dossier en regard du lien interrives de la Gabelle.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain donne de l'information relativement au service des travaux publics.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2019-01-016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19 h 50.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
